



Le Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT

Le Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que l'Entreprise TP HUBAUT qui a son siège social à 7531 HAVINNES, Grand Chemin, 288, va procéder à des travaux de rénovation de la voirie vont être réalisés sur la Place de l'église de Bléharies à la rue Wibault-Bouchart;

CONSIDERANT que le chantier va perturber fortement la circulation;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Du 09 au 20 décembre 2024 inclus :

A Bléharies, Rue Wibault-Bouchart (Place de l'église) :

- le stationnement sera interdit;

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles *EI*;

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 09.12.2024

Le Bourgmestre


 P. WACQUIER